

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1, L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise MOYSON LAMAMY, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, rue Jean Jaurès au droit du N°229 et au N°231, afin d'installer un échafaudage en trottoir pour des travaux de rénovation de façades.

N° 2020 – 27753.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise MOYSON LAMAMY est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public, rue Jean Jaurès au droit du N°229 et du N°231, afin d'installer un échafaudage en trottoir pour des travaux de rénovation de façade sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie de trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières,**

- Ces barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
- Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.
- La remise en état à l'identique, de la partie de l'espace public occupé par l'échafaudage, reviendra en cas de détérioration à l'entreprise MOYSON LAMAMY.

N° 2020 – 27753.

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique, les invitant à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise MOYSON LAMAMY, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à l'entreprise MOYSON LAMAMY 17, rue Francisco Ferrer 59290 Wasquehal : pour la période du 19 octobre 2020 jusqu'au 6 novembre 2020.

ARTICLE 4

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12, et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 €, les travaux étant réalisés pour le compte de Madame MEERSSEMAN 229, rue Jean Jaurès et de Madame COENE 231, rue Jean Jaurès 59491 VILLENEUVE D'ASCQ.

N° 2020 – 27753.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service vie des quartiers de Villeneuve-D'ascq,
- Entreprise 17, rue Francisco Ferrer 59290 Wasquehal.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 06 octobre 2020

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

- 8 OCT. 2020